



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **IODUS 2 CEREALES***

de la société **LABORATOIRES GOËMAR S.A.S.**
enregistrée sous le **n°2022-0030**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KOUROS.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	IODUS 2 CEREALES VACCIPLANT GRANDES CULTURES KOUROS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LABORATOIRES GOËMAR S.A.S. CS 41908, Parc Technopolitain Atalante 35435 SAINT MALO CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	37 g/L - laminarine
Numéro d'intrant	2020021
Numéro d'AMM	2020021
Fonction	Stimulation des défenses naturelles
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le
12/01/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...